

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-19DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
 Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative N°2 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29/11/2021,

Accuse de réception en préfecture
 001-200070555-20241212-20241028-019DCC-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2024
 Date de réception préfecture : 12/12/2024

Vu la délibération n°20240415-21DCC du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°20240624-27DCC du 24 juin 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le président, par délégation du Conseil Communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en cette fin de période estivale, un point sur l'exécution du budget 2024 a été réalisée ;

Considérant qu'il convient, autant en investissement qu'en fonctionnement, en dépenses qu'en recettes, de :

- Redéployer les crédits en fonction de l'avancement des projets
- Transférer les crédits pour les mettre en cohérence avec les lignes d'exécution
- Inscrire de nouveaux crédits pour effectuer des opérations de régularisation de l'état d'actif en lien avec le Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse.

Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES					
DESIGNATION	Budget primitif	DBM Crédit à supprimer	DBM Crédit à ajouter	Budget actualisé	DESIGNATION	Budget primitif	DBM Crédit à supprimer	DBM Crédit à ajouter	Budget actualisé
60623 – alimentation	45 950.00 €	20 000.00 €		25 950.00 €	752 – revenu des immeubles	192 680.00 €		15 000.00 €	207 680.00 €
611 – prestation de services	524 485.00 €	68 650.00 €		455 835.00 €	75888 – produits divers de gestion courante	0.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
6132 – locations immobilières	217 940.00 €		13 990.00 €	231 930.00 €	777/042 – quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
617 – études	20 000.00 €		123 650.00 €	143 650.00 €					
6236 – catalogues et imprimés	54 542.00 €	13 990.00 €		40 552.00 €					
TOTAL DEPENSES		102 640.00 €	137 640.00 €		TOTAL RECETTES			35 000.00 €	

Section d'investissement

DEPENSES				RECETTES					
DESIGNATION	Budget primitif	DBM Crédit à supprimer	DBM Crédit à ajouter	Budget actualisé	DESIGNATION	Budget primitif	DBM Crédit à supprimer	DBM Crédit à ajouter	Budget actualisé
2151/041 – réseaux de voirie	0.00 €		30 000.00 €	30 000.00 €	13258/041 opé 87 – subvention sur actif non amortissable	0.00 €		30 000.00 €	30 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241212-2024-19D-CC-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception en préfecture : 12/12/2024

								1321 opé 321 - subvention ANS (centre sportif du Malivert)	0.00 €		58 500.00 €	58 500.00 €
21828 opé 78 – matériel de transport	70 000.00 €		50 000.00 €		120 000.00 €							
2031 opé 20 – frais d'étude	45 000.00 €	20 000.00 €			25 000.00 €							
2315 opé 71 – travaux	393 686.00 €	76 300.00 €			329 386.00 €							
TOTAL DEPENSES		96 300.00 €	928 300.00 €					TOTAL RECETTES			832 000.00 €	

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241212-20241028-019DCC-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/12/2024

Transmis en Préfecture le : 12/12/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de l

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241212-20241028-019DCC-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024